Informations de base

2005/2142(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Stratégie de développement pour l'Afrique **Subject** 6.30 Coopération au développement 6.40.07 Relations avec les pays d'Afrique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement	MARTENS Maria (PPE-DE)	24/05/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	PFLÜGER Tobias (GUE/NGL)	20/09/2005
INTA Commerce international	VAN HECKE Johan (ALDE)	30/08/2005

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2701	2005-12-12
Affaires générales	2691	2005-11-21

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/09/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/10/2005	Vote en commission		Résumé
27/10/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0318/2005	
17/11/2005	Décision du Parlement	T6-0445/2005	Résumé
17/11/2005	Résultat du vote au parlement		
17/11/2005	Débat en plénière		
17/11/2005	Fin de la procédure au Parlement		

21/11/2005	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
12/12/2005	Débat au Conseil		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2142(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/6/29255

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE364.672	11/10/2005	
Avis de la commission	INTA	PE362.573	12/10/2005	
Avis de la commission	AFET	PE364.665	25/10/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0318/2005	27/10/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0445/2005	17/11/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)5015	15/12/2005	

Stratégie de développement pour l'Afrique

2005/2142(INI) - 21/11/2005

Le Conseil a eu un échange de vues sur la préparation d'une stratégie de l'UE pour l'Afrique, que le Conseil européen doit entériner lors de sa réunion des 15 et 16 décembre. À l'issue du débat, un consensus est intervenu sur les points suivants:

- la nécessité d'accroître le soutien à la paix et à la sécurité, notamment en reconstituant de façon importante et durable les ressources de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique de l'UE;

- l'importance que revêt une bonne gestion des affaires publiques;

- l'importance que les échanges commerciaux et l'intégration régionale revêtent pour la croissance;

- l'établissement d'une facilité de financement de l'UE pour les infrastructures de l'Afrique;

- le renforcement de l'aide à la lutte contre le SIDA;

- l'augmentation du financement de l'aide consacrée à la santé, aux services et à l'éducation, notamment via le Fonds européen de développement;

- le fait qu'il est important que l'Afrique soit maîtresse de son destin dans le cadre de la stratégie;

- l'importance que revêtent la mise en œuvre et la fourniture de l'aide et la nécessité d'un contrôle continu par le Conseil européen.

Le Conseil préconise une stratégie globale à long terme pour l'Afrique, fondée sur des valeurs communes, qui englobe le développement, la sécurité et les droits de l'homme et qui touche l'ensemble des pays africains, tout en tenant compte des besoins propres à chaque pays. En outre, il préconise une stratégie qui renforce la maîtrise de son destin par l'Afrique et le principe de la responsabilité mutuelle, notamment en ce qui concerne la gouvernance politique et économique, en s'appuyant sur les institutions et la société civile africaines, dans le cadre du droit international et, en particulier, dans le respect intégral des normes en matière de droits de l'homme.

Le Conseil est convenu d'accorder la priorité aux domaines suivants :

- Élargir et dynamiser le dialogue politique et la coopération entre l'UE et l'UA en matière de paix et de sécurité, notamment en ce qui concerne la gestion des crises, les questions multilatérales, par exemple la Commission de consolidation de la paix des Nations unies, le principe de la "responsabilité de protéger" et la lutte contre le terrorisme ;
- Utiliser, développer et affiner les instruments, politiques et activités relevant de la PESC et de la PESD (notamment la formation et l'éducation dispensées par des experts de l'UE) ;
- Soutenir l'UA, les organisations sous-régionales et les gouvernements nationaux afin qu'ils puissent, d'une part, renforcer leur capacité d'alerte rapide et de médiation ainsi que leur capacité analytique et opérationnelle et, d'autre part, entreprendre des opérations de soutien et de maintien de la paix ;
- Continuer de lutter contre la circulation illicite des armes et son financement ;
- Continuer de s'attaquer aux ressources des conflits afin que le bois, l'eau, les diamants, le pétrole et les minerais africains contribuent à financer la paix et la prospérité ;
- Intensifier les efforts visant à prévenir l'émergence de conflits en Afrique ;
- S'engager davantage en faveur de la reconstruction, notamment en appuyant la création d'une Commission de consolidation de la paix efficace au sein des Nations unies, ainsi que les efforts de reconstruction après les conflits par un soutien politique et concret à long terme ;
- Soutenir les stratégies régionales et nationales cohérentes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, ainsi que, en partenariat avec l'UA, les organisations sous-régionales et les gouvernements nationaux, la poursuite de la mise en œuvre d'une réforme du secteur de la sécurité ;
- Encourager l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité en veillant à ce que la question de l'égalité des sexes soit prise en compte lors de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation de l'incidence d'un conflit ;
- Etudier de manière effective et globale les effets à court, moyen et long terme des conflits armés sur les enfants ;
- Appuyer les efforts africains en matière de lutte contre le terrorisme par la fourniture d'une assistance technique et un partage accru des informations ;
- S'attaquer au problème de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs ;
- Renforcer le soutien de l'UE en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, qui constituent, entre autres, une condition préalable à l'instauration de la démocratie, de la bonne gestion des affaires publiques et de l'État de droit ;
- Encourager la bonne gestion des affaires publiques par un soutien aux efforts africains, en coordination avec les efforts d'autres bailleurs de fonds, notamment en appuyant le programme de gestion des affaires publiques de l'UA et du NEPAD, ainsi que le mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) ;
- Favoriser la création d'institutions centrales effectives et crédibles, par exemple les services de police, les systèmes judiciaires et les parlements nationaux, et engager un dialogue avec les gouvernements nationaux et les autorités locales concernant l'aide aux processus de décentralisation ;
- Soutenir l'État de droit et la lutte contre l'impunité, notamment par le biais de la Cour pénale internationale ;
- Promouvoir l'utilisation du cadre d'évaluation des systèmes de gestion des finances publiques et la mise en œuvre de l'approche renforcée de soutien aux réformes de la gestion des finances publiques;
- Œuvrer à une ratification rapide de la convention des Nations unies contre la corruption et à la mise en œuvre intégrale des accords pertinents de l'OCDE ;
- Contribuer à améliorer la gouvernance dans le cadre de l'exploitation des ressources naturelles (transparence du secteur des industries ; plan d'action de l'UE sur l'application des réglementations forestières) ;
- Promouvoir l'ancrage d'une démocratie transparente et participative, notamment par un soutien aux parlements nationaux et une approche plus cohérente en ce qui concerne le dialogue politique et les missions d'observation ;
- Appuyer les stratégies régionales et nationales pour la croissance et la réduction de la pauvreté qui améliorent la stabilité macroéconomique, encouragent les investissements privés et favorisent la croissance économique pour tous, en assurant la participation directe des pauvres ;
- Appuyer les initiatives africaines visant à améliorer les conditions d'investissement et les possibilités économiques qui contribuent à créer richesse et emploi pour les pauvres ; promouvoir les investissements en Afrique, y compris par des mesures liées à l'économie rurale et par l'ouverture de marchés pour les produits agricoles ;
- Œuvrer en faveur du désenclavement de l'Afrique par la mise en place, en coordination avec d'autres bailleurs de fonds, d'un partenariat UE-Afrique en faveur des infrastructures ;
- Rechercher un résultat ambitieux et équilibré du programme de Doha pour le développement qui combine une libéralisation commerciale progressive et des règles multilatérales renforcées, veiller à mettre en place un traitement spécial et différencié, en particulier pour les pays les moins avancés, et régler la question de l'érosion des accès préférentiels ;
- Appuyer la négociation d'accords de partenariat économique (APE) en tant qu'instruments de développement qui permettront d'améliorer l'accès aux marchés européens, de contribuer à l'intégration des pays ACP dans les marchés mondiaux, de favoriser leur intégration régionale, de contribuer à établir des règles transparentes et prévisibles afin de stimuler les investissements et la croissance;
- Apporter un appui financier au développement des capacités commerciales et à la mise en œuvre de réformes axées sur l'offre et liées à la mise en œuvre des APE et des accords de l'OMC ;

- S'engager en faveur d'un résultat ambitieux dans le cadre des négociations des APE avec la perspective d'améliorer de manière significative l'accès des produits des pays ACP aux marchés de l'UE ;
- Poursuivre la mise en œuvre de l'initiative "Tout sauf les armes" et aider les pays africains les moins avancés à tirer parti de celle-ci;
- Encourager le développement durable en intégrant les priorités en matière d'environnement dans les stratégies de développement (gestion intégrée des ressources en eau ; énergie au service du développement durable ; gestion des forêts et déforestation ; protection de la pêche ; conservation de la biodiversité ; gestion rationnelle des produits chimiques et préparation aux catastrophes) ;
- Lutter contre les effets des changements climatiques en soutenant les efforts africains visant à mettre en œuvre les accords des Nations unies en la matière ;
- Garantir une aide financière de l'UE à l'Afrique plus efficace et prévisible, notamment en parvenant à un accord dans les meilleurs délais sur le successeur du 9ème FED sur la base des engagements pris lors du Conseil conjoint ACP-CE de février 2005, et veiller à inscrire des ressources adéquates pour l'Afrique du Nord dans les futurs budgets de la CE ;
- Veiller à ce que l'aide de l'UE tienne compte notamment des besoins spécifiques des États fragiles et de ceux sortant d'un conflit ;
- Prendre acte de l'intention de certains États membres d'élaborer et de mettre en œuvre des mécanismes de financement innovants, notamment un prélèvement sur les billets d'avion pour permettre le financement de projets de développement, en particulier dans le secteur de la santé ;
- Renforcer les systèmes éducatifs nationaux ;
- Promouvoir le développement de réseaux euro-africains d'universités et de centres d'excellence et soutenir notamment le programme Nyerere d'échanges d'étudiants à travers toute l'Afrique ;
- Renforcer les systèmes de santé en Afrique ;
- Continuer à contribuer au Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et la malaria; encourager la mise au point de microbicides et de médicaments destinés aux personnes porteuses du VIH/SIDA ou atteintes de malaria, de tuberculose ou d'autres maladies transmissibles, d'ici 2010 ; aider les pays à renforcer la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction, y compris fournir un accès universel aux traitements contre le VIH/SIDA et aux services de soins d'ici 2010 ;
- Renforcer les filets de sécurité mis en place par les pays en faveur des populations qui sont confrontées de manière chronique à l'insécurité alimentaire t soutenir des politiques de sécurité alimentaire qui soient efficaces ;
- Assurer l'intégration, dans toutes les politiques menées à l'égard de l'Afrique, des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et reconnaître l'importance du rôle que jouent les femmes dans la croissance économique et le développement ;
- Promouvoir les droits des enfants et des autres groupes vulnérables de la société, y compris les personnes handicapées ;
- Renforcer la capacité de réaction aux catastrophes de l'UE par le biais d'ÉCHO et des canaux bilatéraux permanents ;
- Arrêter en matière de migration des approches permettant d'optimiser les avantages des migrations pour tous les partenaires (dialogue équilibré ; renforcer les capacités afin de mieux gérer la migration ; s'attaquer aux causes profondes de la migration, comme la pauvreté et l'insécurité; favoriser les liens avec le développement et le co-développement ; faciliter le rôle joué par les communautés de la diaspora en tant qu'agents de développement dans leur pays d'origine ; combattre le trafic de migrants et la traite des êtres humains ainsi que l'immigration clandestine, et notamment mettre en œuvre les obligations de réadmission) ;
- Renforcer la protection des personnes déplacées et des réfugiés et d'améliorer leur accès à des solutions durables, conformément aux instruments internationaux pertinents.

Le Conseil charge le Comité des représentants permanents de suivre régulièrement les progrès réalisés dans tous les domaines.

Stratégie de développement pour l'Afrique

2005/2142(INI) - 17/11/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Maria **MARTENS** (PPE-DE, NL), le Parlement se rallie largement à la position de sa commission au fond et approuve le principe d'une stratégie de développement pour l'Afrique. Structurée en plusieurs points, la résolution du Parlement se focalise sur les éléments majeurs suivants :

- **principes et institutions** : le Parlement souligne tout d'abord que l'UE doit développer une approche différenciée en distinguant les partenariats de coopération visant la stabilité économique, sociale et politique des États africains solides et ceux visant la stabilité structurelle pour les États fragiles. Le Parlement suggère que les premiers soient traités en partenaires à part entière de l'Union et que les seconds fassent l'objet d'une relation mobilisant des instruments stratégiques compatibles avec les circonstances spécifiques des pays concernés. Le Parlement demande notamment que l'aide budgétaire octroyée à ces pays soit dûment évaluée afin d'éviter d'encourager les dépenses militaires. Se félicitant du plan stratégique 2004-2007 de la commission de l'Union Africaine (UA), le Parlement appelle la Commission à orienter ses actions vers le soutien financier, logistique, technique et en termes de ressources humaines des institutions de l'UA ainsi que des initiatives et priorités élaborées par elles (tels que le NEPAD), plutôt que de proposer de nouvelles initiatives dictées par les bailleurs de fonds et des structures parallèles. Il salue l'engagement des États membres de l'UE en faveur de l'objectif de 0,7% du PIB pour la politique de développement et encourage tant la Commission que le Conseil à orienter leurs efforts en vue de réaliser cet objectif. Plus loin, il demande que des recherches soient poursuivies sur des sources de financement innovantes qui pourraient pourvoir les fonds si nécessaires au-delà de l'objectif de 0,7%. Il en appelle également à un accroissement de la coordination de l'aide européenne, aussi bien entre actions et stratégies de niveau national et communautaire que par les États membres eux-mêmes. Il réitère, par ailleurs, sa proposition, maintes et maintes fois répétées de budgétisation du FED. Dans ce contexte, le Parlement estime que la Communauté ne doit pas être considérée comme le 26ème bailleur de fonds de l'UE mais doit s'imposer comme une référence faisant autorité pour garantir la coordination et la complémentarité des aides, dans le cadre d'un programme commun s'inspirant du « consensus européen » (voir INI/2004/2261 sur ce point). Dans la foulée, il demande à la Commission de soutenir pleinement l'effort d'harmonisation entre les différents bailleurs de fonds de l'aide internationale ;
- **bonne gouvernance et renforcement des capacités** : face à la nécessité de renforcer les capacités dans les pays concernés dans tous les secteurs de la vie publique et privée (administration, santé, enseignement, économie et démocratisation), le Parlement, insiste sur la prééminence du soutien technique et financier mais aussi sur la formation des personnes en charge de l'administration et le renforcement de

la société civile. Les parlements nationaux devraient également jouer un rôle important dans la planification, l'établissement des priorités et le contrôle en matière de politique de coopération au développement. Il souligne que les principes directeurs de la stratégie de développement de l'UE pour l'Afrique devraient être fondés sur le dialogue social et politique reposant sur les valeurs démocratiques inscrites dans l'accord de Cotonou et soutient les principes à la base d'un véritable dialogue avec les pays partenaires. Sachant que les femmes ont un rôle crucial à jouer dans l'essor du développement durable, il en appelle à des actions plus résolues pour leur émancipation ;

- **infrastructure sociale** : réitérant la plupart des ses propositions pour un développement axé sur la mise à disposition, à un prix abordable, de services de santé de base, le Parlement appuie toutes les initiatives visant à renforcer la santé des citoyens africains. Des actions résolues sont attendues en matière de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme, véritables fléaux continentaux. Des actions de santé et d'éducation génésique sont réclamées (y compris pour les jeunes filles et les femmes), de même que des actions de renforcement de l' éducation fondamentale passant aussi par le développement des TIC. Insistant également sur l'enseignement supérieur, le Parlement s' attend à ce que la Commission consacre au moins 20% des fonds de développement qu'elle accorde à l'Afrique aux soins de santé de base et à l'enseignement fondamental. Face à la pauvreté, le Parlement estime qu'il faut un niveau d'investissement sans précédent pour que la prochaine génération d'enfants puisse entrevoir un avenir meilleur ;
- **croissance économique** : le Parlement rappelle que la plupart des pays africains sont étroitement dépendants des matières premières, qui sont particulièrement sujettes aux variations de cours et aux brusques hausses de tarifs. Il faut donc diversifier et développer de nouvelles industries de transformation et des PME. Il invite la Commission à évaluer l'efficacité des instruments de financement de la BEI au titre de l'accord de Cotonou et réclame un nouveau climat favorable aux investissements stables et prévisibles dans ces pays. Il faut également tout faire pour éviter la « fuite des cerveaux » et prévoir des avancées majeures sur le plan commercial pour favoriser la croissance africaine. Il souligne qu'un accord de partenariat économique (APE) comme outil de libéralisation axé sur le développement a le potentiel de promouvoir la croissance économique en Afrique et demande, dans ce contexte, à la Commission de prévoir des mesures d'accompagnement à titre de dédommagement des diminutions tarifaires. Il demande également à la Commission de prévoir, dans le cadre des négociations actuelles de l'OMC, une assistance technique destinée aux pays ACP afin de parvenir à des résultats équitables et transparents. Dans la foulée, il demande une nouvelle fois qu'une aide technique et structurelle plus adaptée soit octroyée aux pays les moins avancés (PMA) afin de favoriser leur accès aux marchés mondiaux. Il invite également la Commission à aider les pays d'Afrique au moyen d'une stratégie tendant à protéger les petits agriculteurs et garantir leur sécurité alimentaire et rappelle que l'UE devrait examiner plus avant d'autres possibilités dans ses politiques commerciales et agricoles pour donner aux pays en développement plus de chances de croissance économique ;
- **paix et sécurité** : le Parlement invite la Commission à mettre au point une méthode globale de prévention des conflits et de reconstruction faisant partie intégrante des partenariats visant à établir une stabilité structurelle dans les États fragiles. Il faut notamment renforcer la facilité pour la paix en Afrique créée en 2003 par les chefs d'État de l'Union Africaine au Sommet de Maputo et créer des missions d'observation électorales de l'UE pour la prévention des conflits et la promotion de la démocratie. Dans ce contexte, le Parlement demande au Conseil et à la Commission de renforcer la ligne budgétaire générale de l'initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) ;
- **environnement, ressources naturelles** : le Parlement souligne la nécessité que l'UE déploie davantage d'efforts afin de relever les immenses défis environnementaux qu'affrontent nombre de pays pauvres ;
- **mise en œuvre** : le Parlement demande à la Commission d'assortir sa stratégie pour l'Afrique d'un plan d'action de mise en œuvre détaillée avec un calendrier précis, une indication détaillée des moyens et des ressources financières à mobiliser (notamment, les engagements financiers par les États membres), une indication des différents niveaux d'intervention (local, national, régional, panafricain) et leur rôle respectif, et une indication d'un véritable mécanisme de surveillance conjoint pour évaluer les progrès (avec la participation du Parlement européen et de l'Union Africaine). Ce plan de mise en œuvre doit couvrir toute l'Afrique, y compris l'Afrique du Nord, l'Afrique subsaharienne et l'Afrique du Sud, couverts actuellement par des règlements et des accords distincts (règlement MEDA, accord de Cotonou, et - pour l'Afrique du Sud - l'accord de commerce, de développement et de coopération et le règlement PERD). Il souligne que l'essence des propositions contenues dans la communication de la Commission dépend de la mise en œuvre des programmes nationaux et régionaux existants. Dans ce contexte, le Parlement regrette qu'aucune nouvelle proposition n'ait été faite pour améliorer la mise en œuvre ou pour adapter les objectifs et la programmation des actions envisagées.